

Séance du 27 février 2020

Le 27 février 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 février 2020

PRESENTS : Noël ROLLAND, Frédéric DURIEUX, Denis MERMET, Arlette MANDRON, Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jean-Michel ALLEMAND, Jacques RALET, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Dominique BERTHIER, Stéphane MYKYTIW, Catherine BURFIN, Ludovic COPPARD, Nicole BAILLAUD, Carlos GUILLEN, Christine MOUILLOUD, Dominique CHEVALLET.

ABSENTS : Edith CHAVANTON-DEBAUGE pouvoir à Murielle MIEGE, Christiane ROJON pouvoir à Serge MUSANOT, Francine GROLLIER-BARON, Séverine DESCHAMPS, Madeleine COMTE, Christelle CHIEZE pouvoir à Christine MOUILLOUD, Alexandre DROGOZ pouvoir à Dominique CHEVALLET.

Secrétaire de séance : Ludovic COPPARD

N°2020/02/01

OBJET: Budget principal - approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion provisoire dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2020/02/02

OBJET: Budget principal - approbation du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2019 du budget principal, qui se traduit par un excédent réel de 1 991 733,21 €, ramené à 963 105,16 € après prise en compte des restes à réaliser, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

REALISATIONS DE L'EXERCICE							
Section	Dépenses	Recettes	Résultats (avant reports n-1)	Reports de l'exercice 2018	Total réalisations + reports	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé
F	2 447 095,85	2 936 891,48	489 795,63	1 034 907,13	1 524 702,76		1 524 702,76
I	2 269 198,95	2 515 423,61	246 224,66	220 805,79	467 030,45	-1 028 628,05	- 561 597,60
Total	4 716 294,80	5 452 315,09	736 020,29	1 255 712,92	1 991 733,21		963 105,16

Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de M. Frédéric DURIEUX, 1^{er} adjoint au Maire :

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Communal, dressé par Monsieur le Maire.

N°2020/02/03

OBJET: Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2019

M. le Maire rappelle le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2019 :

Excédent de fonctionnement	1 524 702,76 €
Excédent d'investissement	467 030,45 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 028 628,05 €
Besoin de financement	561 597,60 €

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à la somme de 561 597,60 € le prélèvement sur l'excédent de la section Fonctionnement et son affectation au R1068, destinée à compenser l'insuffisance des ressources propres de la section Investissement compte tenu des restes à réaliser.
- DECIDE du report en section de fonctionnement (R002) de la somme de 963 105,16 €.

N°2020/02/04

OBJET: Vote des taux de fiscalité directe locale 2020

M. le Maire expose que, préalablement au vote du budget primitif 2020 de la commune, il est nécessaire de voter le taux des taxes d'habitation et foncières.

Il est rappelé au Conseil Municipal les taux votés en 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,04 %
- Taxe sur le foncier bâti : 22,96 %
- Taxe foncier non bâti : 70,04 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la reconduction de ces taux pour l'exercice 2020.

N°2020/02/05

OBJET: Subventions aux associations 2020

M. le Maire propose d'accorder des subventions aux associations dont la liste est récapitulée sur le tableau joint à la présente délibération. Il précise que ce tableau ne reprend pas les subventions d'ores et déjà accordées lors de précédents conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 22 votes pour

- 1 abstention

- DECIDE d'accorder des subventions aux associations, dont la liste figure sur le tableau annexé à la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

<u>Conseil municipal du 27 février 2020</u> <u>Tableau des subventions</u>	
	Subventions 2020
<u>ASSOCIATIONS COMMUNALES</u>	
Basket Nord Isère	1 983 €
FC Balmes Nord-Isère	3 205 €
Judo club de St-Chef	1 010 €
Tennis club de St-Chef	843 €
Maison Pour Tous	1 643 €
Dan Ban	595 €
Chorale de St-Chef	469 €
JSP Val du Ver	928 €
Académie St-Cheffoise d'Aïkido	438 €
<u>MANIFESTATIONS</u>	
Tradescantia (Festival « Arcisse en Folk » 2020)	2 000 €
Amicale des Anciens présidents St Valentin (organisation concours des vins)	700 €
Amis de San-Antonio (spectacle humoristique "Le voyage extraordinaire de Joseph Cougnasse" le 15 mai 2020 à l'occasion des 20 ans de la disparition de Frédéric Dard)	700 €
<u>SANTE</u>	
Secours catholique /Caritas France	100 €
La Chaîne de l'Espoir	100 €
AFSEP (Ass.sclérosés en plaque)	100 €
Les Quatres A (formation chiens d'aveugles)	100 €
Soleil de Clown	100 €
<u>DIVERS</u>	
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	30 €
TOTAL	15 044 €

N°2020/02/06

OBJET: Budget principal - Budget primitif 2020

M. le Maire expose qu'il y a lieu d'adopter le budget primitif 2020 de la commune, ce dernier ayant été préparé en prenant en compte les orientations débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 23 janvier 2020.

Le projet de budget primitif 2020 se présente globalement comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	BP 2019	Proposition 2020	BP 2019	Proposition 2020
Fonctionnement	3 807 009,56	3 774 621,16	3 807 009,56	3 774 621,16
Investissement	3 833 205,71	3 070 529,65	3 833 205,71	3 070 529,65
Total	7 640 215,27	6 845 150,81	7 640 215,27	6 845 150,81

L'analyse des différents chapitres fait apparaître les éléments suivants :

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le volet recettes se présente comme suit :

Chapitre 73 (Impôts et taxes) : 1 678 460 € (1 470 187 au BP 2019, soit + 14,1%)

Cette forte augmentation est liée à la réimputation, sur ce chapitre, de la recette du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), précédemment imputée au chapitre 74 (dotations, subventions et participation), pour un montant de 170 000 €.

Toutes choses égales par ailleurs, l'augmentation réelle de ce chapitre est donc de 2,2 % par rapport à l'exercice précédent.

La fiscalité directe locale s'établit à 1 150 000 € (+ 1,5 % en prévision). Les taux d'imposition ne seront pas modifiés cette année. Le projet de budget intègre une revalorisation des valeurs locatives au plan national de 1,2% pour les taxes foncières et de 0,9 % pour la taxe d'habitation. Les bases d'impositions définitives ne seront toutefois connues que courant mars.

Ce chapitre de recettes entérine l'augmentation de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à la commune du fait de la restitution des moyens dédiés à la jeunesse, pour un montant de 20 443 €.

Les recettes des taxes sur l'électricité et les pylônes sont relativement stables par rapport au BP 2019, soit respectivement 56 000 € et 55 880 €.

Chapitre 74 - Dotations et Subventions : 767 000 € (880 180 au BP 2019, soit - 14,7 %)

Cette forte baisse est liée à la réimputation au chapitre 73 (Impôts et taxes) de la recette du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux, précédemment imputées au présent chapitre comme indiqué plus haut.

Toutes choses égales par ailleurs, ce chapitre connaît ainsi une augmentation de 6,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Les financements de l'Etat (dotation forfaitaire, DSR et DNP) sont attendus à hauteur de 574 000 € (550 667 € au BP 2019). Cette hausse s'explique par le fait que la commune devrait être à nouveau éligible à la part « cible » de la dotation de solidarité rurale, éligibilité qui compensera la baisse probable des autres composantes de la DGF. Le montant des dotations ne sera toutefois connu qu'à la fin du mois de mars, ainsi que les différentes dotations de compensation.

La commune percevra à nouveau une subvention de 10 000 € du département pour le financement du poste de chargé de développement du patrimoine (aucun versement sur 2019, 20 000 € ayant été perçus sur 2018).

Commune de Saint-Chef - Séance du 27 février 2020

La commune percevra, par ailleurs, du FCTVA en fonctionnement calculé sur les montants de dépenses d'entretien de voirie et des bâtiments affectés au service public : cette recette est estimée à 10 000 €.

Les prévisions en termes de financements de la Caf concernant les activités périscolaires seront stables par rapport à celles de l'exercice 2019.

La dotation reçue en 2019 par la commune pour le recensement de la population ne sera bien entendu pas reconduite en 2020.

Chapitre 70 (produits des services, du domaine et vente diverses) : 214 800 € (208 897 € au BP 2019, soit + 2,7 %)

Les recettes des services tiennent compte des niveaux d'activité et des tarifs adoptés par le Conseil Municipal.

La prévision de produits des services périscolaires, qui constituent près de 90 % des recettes de ce chapitre, ont été réévaluées à la hausse sur l'exercice 2020 (+ 13 000 €) par rapport aux prévisions de l'exercice précédent, compte tenu des montants réellement perçus en 2019.

Les recettes d'activités du musée ayant connu une forte diminution sur 2019 (gratuité de l'entrée et baisse de la fréquentation des scolaires), les prévisions ont été revues à la baisse (- 2000 €).

Le versement de la somme de 5 597 € à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre de la régularisation financière du transfert, en 2017, de la compétence « gestion des offices du tourisme », n'a pas vocation à être reconduit en 2020.

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 125 000 € (128 000 € BP 2019, soit - 2,4 %)

Ce montant correspond aux revenus locatifs attendus sur 2020, anticipant d'éventuelles vacances de logements.

Les autres recettes :

- Chapitre 013 (atténuations de charges) : constitué des remboursements d'assurance sur le personnel (2 000 €) et de la participation des agents de la commune à hauteur de 50 % de la valeur des titres restaurant dont ils bénéficient (10 500 €).
- Chapitre 77 (produits exceptionnels) : il s'agit principalement de remboursements d'assurance (3 000 €).
- Opérations d'ordre : 10 456 € constitués essentiellement de la valorisation des travaux d'investissement réalisés par les services municipaux (travaux en régie).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent globalement à 2 811 516 € (+1,1 % par rapport au BP 2019), montant auquel il convient d'ajouter 963 105,16 € au titre de l'excédent 2019 reporté.

Le volet dépenses se présente comme suit :

Les charges de personnel : 979 300 € (955 700 au BP 2019, soit + 2,4 %)

Le budget intègre la prise en compte des évolutions statutaires de rémunération (+16 000 €), ainsi que le renfort des services techniques pour le fonctionnement de la nouvelle salle de spectacle et de convivialité (+ 8 000 €), et l'encadrement des activités à destination des jeunes de 11 à 15 ans (+ 6500 €).

Les 21 000 € de crédits inscrits au titre de la mise en place des titres-restaurant sont compensés, en recettes (article 6479), par la prise en compte de la participation des agents à hauteur de 50 % de ce montant et, en dépenses, par la suppression du contrat prévoyance souscrit auprès de la MNT en 1983 (- 10 000 €).

Les charges à caractère général : 913 200 € (905 200 au BP 2019, soit + 0,8 %)

Si les dépenses de ce chapitre sont, en prévision, relativement stables, des évolutions significatives sont à noter :

Commune de Saint-Chef - Séance du 27 février 2020

- Les dépenses énergétiques (+ 15 000 €) : il s'agit de prendre en compte à la fois l'augmentation annoncée des tarifs du gaz (+ 9,3%), d'électricité (+3,6 %) et le fonctionnement de la salle de spectacle et de convivialité sur les derniers mois de l'année.
- Baisse des fournitures d'entretien (- 3000 €).
- L'entretien des bâtiments (+ 5 000 €).
- L'entretien des terrains (+ 15 000 €) : il est notamment nécessaire de changer le revêtement synthétique du terrain multisport des Guillaux (12 000 €).
- Les primes d'assurance (- 14 100 €) : la commune a souscrit en 2019 une assurance dommage-ouvrage pour la salle de spectacle et de convivialité. Cette dépense n'est donc pas reconduite.
- Honoraires (- 3000 €) : la commune a mis fin, en 2019, au contrat de gestion locative souscrit auprès de l'organisme SOLIHA. Cette prestation est reprise en régie.
- Taxes foncières (- 5 000 € par rapport aux prévisions 2019, mais + 6 000 € par rapport au réalisé 2019) : ce montant tient compte de l'acquisition du tènement du café de la mairie et des biens légués par M. Bernard GONIN.

A noter, une modification de l'imputation des dépenses de restauration scolaire (du compte 611 au compte 6042).

Les charges de gestion courante : 202 000 € (203 423 € au BP 2019, soit - 0,7 %)

Aucune évolution notable n'est à enregistrer sur ce chapitre.

Les charges financières : 65 801,56 € (71 100,92 € au BP 2019, soit - 8 %)

Le budget intègre les intérêts (15 300 € sur 2020) de l'emprunt de 750 000 € mobilisé pour la salle de spectacle et de convivialité. La baisse des crédits de ce chapitre est liée au montant des intérêts courus non échus (ICNE) qui sera négatif en 2020.

Les autres dépenses

- Les charges exceptionnelles : 11 000 € contre 35 085 € en 2019 (cette somme intégrait notamment le coût de licenciements des anciens salariés de M. Bernard GONIN qui a désigné la commune comme légataire universel).
- Les atténuations de produits : 208 982 € (attribution de compensation versée à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné).
- Les opérations d'ordre : 183 136,62 € (amortissements, soit + 0,3 %/BP 2019)
- Les dépenses imprévues (170 000 €)
- Le virement complémentaire à la section d'investissement : 1 041 200,98 € (1 252 558,51 € au BP 2019)

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2020 s'élèvent à 3 774 621,16 €, en baisse de 0,8 % par rapport au BP 2019.

Le document annexé donne le détail (commenté) compte par compte des dépenses et recettes de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, le projet de budget intègre :

La dette :

Le remboursement en capital de la dette de la commune sera de 149 165,81 € (120 625,08 € en 2019). Cette augmentation est liée au remboursement de l'emprunt souscrit en 2019 pour la construction de la salle de spectacle et de convivialité.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 1 994 000 € et sera en diminution au 31 décembre 2020 (1,845 M€), car aucun nouvel emprunt ne sera contracté sur l'exercice.

Les remboursements de subventions : 19 115 €

Commune de Saint-Chef - Séance du 27 février 2020

La commune pourrait être appelée à rembourser les subventions perçues, notamment du Département, au titre des procédures initiées en 2014 d'élaboration du PLU et de transformation de la ZPPAUP en AVAP, ces procédures ayant été suspendues dans l'attente de l'approbation du SCOT des Boucles du Rhône en Dauphiné (intervenue le 3 octobre 2019).

Les dépenses d'équipement : 1 618 900 €.

A cette somme, s'ajoute un montant de dépenses imprévues à hauteur de 122 534,79 € et de restes à réaliser de 1 110 628,05 €.

Le détail des investissements envisagés est donné en annexe, étant précisé qu'une nouvelle opération d'investissement est créée : l'opération n°135 « tènement Café de la Mairie ».

Pour financer ces dépenses d'équipement, la commune mobilisera l'autofinancement évoqué précédemment, les recettes propres à la section d'investissement d'un montant de 375 000 € (FCTVA et taxe d'aménagement), les subventions annoncées pour un montant de 319 150 € (notamment salle de spectacle et de convivialité, courts de tennis des Mômes et extension cantine de l'école maternelle) et la vente de terrains budgétée pour 1 414 €.

Sont aussi pris en compte l'excédent de fonctionnement capitalisé (561 597,60 €) issu de l'affectation du résultat 2019, les restes à réaliser de 82 000 € et le solde d'exécution reporté de l'exercice précédent pour un montant de 467 030,45 €.

Les opérations d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à 50 456 € (transfert des frais d'études suivis de travaux et travaux en régie) en dépense et à 223 136,62 € en recettes (dont 183 136,62 € au titre des amortissements).

En conclusion, ce projet de budget permet de :

- Conserver un niveau d'investissement important, que pourra amender la future municipalité en fonction de ses projets.
- Ne pas alourdir la fiscalité locale.
- Maintenir un niveau d'endettement raisonnable.

Sur ces bases, les principaux ratios de la collectivité s'établissent comme suit, comparés aux ratios du BP 2019 :

- Epargne de gestion (différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette) : 488 578 € (466 959 € au BP 2019)
- Epargne Brute (différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement) : 422 776 € (395 859 € au BP 2019)
- Taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) : 15,09 % (14,29 % au BP 2019)
- Epargne Nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) : 273 580 € (275 233 € au BP 2019)
- Capacité de désendettement (encours de la dette au 31 décembre / épargne brute) : 4,36 années (5 années au BP 2019)

Les mesures prises en cours d'exercice de recherches de financements, d'optimisations de la gestion ou d'économies sur les réalisations devraient permettre d'améliorer ces chiffres qui demeurent prévisionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal tel que proposé.

N°2020/02/07

OBJET: Budget annexe « Lotissement des Mômes » - approbation du compte de gestion 2019

Commune de Saint-Chef - Séance du 27 février 2020

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter, en ce qui concerne le budget annexe « Lotissement des Mômes », les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion provisoire dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 23 votes pour ;
- 1 abstention ;

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 en ce qui concerne le budget annexe « Lotissement des Mômes ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2020/02/08

OBJET: Budget annexe « Lotissement des Mômes » - approbation du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe « Lotissement des Mômes » dressé par le Maire, qui se traduit par un résultat de + 1 360,85 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	REALISATIONS DE L'EXERCICE		
	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	533 140,81	533 140,81	0
Investissement	517 314,96	518 675,51	+ 1 360,85
Total	1 050 455,77	1 051 816,32	+ 1 360,85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Frédéric DURIEUX, 1^{er} adjoint au Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget annexe « lotissement des Mômes », dressé par Monsieur le Maire.

N°2020/02/09

OBJET: Budget annexe « Lotissement des Mômes » - approbation du budget primitif 2020

M. le Maire expose qu'il y a lieu d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe « Lotissement des Mômes », ce dernier ayant été préparé en prenant en compte les orientations débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 23 janvier 2020.

Le projet de budget primitif 2020 se présente globalement comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	BP 2019	Proposition 2020	BP 2019	Proposition 2020
Fonctionnement	768 134	530 735	768 134,00	530 735
Investissement	770 309	377 782,81	770 309	377 782,81
Total	1 556 443	908 517,81	1 556 443	908 517,81

L'analyse des différents chapitres fait apparaître les principaux éléments suivants :

- En fonctionnement : est prévu le produit de la vente des lots n°1 et 2 du lotissement, pour un montant de 435 820 €.
- En investissement : est inscrit en dépenses, le remboursement au budget principal du solde de l'avance versée par ce dernier pour un montant de 282 867,81 €. En recette, figure la reprise de l'excédent de l'exercice antérieur pour un montant de 1 360,85 €.

Les autres inscriptions budgétaires sont principalement constituées par les écritures de stock.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « Lotissement des Môles », qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 530 735 €
- Section d'Investissement : 377 782,81 €

N°2020/02/10

OBJET: Création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire expose que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Afin de répondre au besoin de renfort des services techniques au printemps et en été (entretien des espaces verts, organisation des festivités et congés annuels), il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour cette année 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (emploi de catégorie C) à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale).

N°2020/02/11

OBJET: Création d'un poste non permanent pour l'accueil du musée le dimanche

M. le Maire expose que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire

Commune de Saint-Chef - Séance du 27 février 2020

d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Afin de répondre au besoin d'assurer l'accueil du musée les dimanches en alternance avec le responsable de la structure, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2020, d'un emploi non permanents d'adjoint d'animation (emploi de catégorie C) à temps non-complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale).

N°2020/02/12

OBJET: Relocalisation de l'EHPAD sur le quartier des Moles - déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-54 à L.153-59 et R.123-23-2.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2007 approuvant le Plan Local d'urbanisme.

Vu les délibérations du 30 Août 2012, du 11 Octobre 2016 et du 5 juillet 2018 approuvant respectivement la modification n° 1, la modification simplifiée n° 1 et la modification n° 2,

Vu la délibération du 17 janvier 2019 décidant d'engager une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme pour permettre la relocalisation de l'EHPAD sur le secteur des Moles et définissant les modalités de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques consultées organisée le 25 octobre 2019 mentionnant les avis favorables de la CDPENAF, de la DDT représentant l'Etat, de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et du Syndicat mixte du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, et l'avis favorable de la Chambre d'agriculture reçu par courrier le 7 novembre 2019 (excusée pour l'examen conjoint),

Vu le courrier en date du 24 octobre 2019 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, stipulant que celle-ci ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de saisine du 24 juillet 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur l'évaluation environnementale établie dans le cadre de la déclaration de projet pour mise en compatibilité du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chef (Isère) ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu l'Arrêté du Maire n° 2019/141 en date du 22 octobre 2019 d'ouverture d'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de relocalisation de l'EHPAD sur le secteur des Moles ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Chef,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur relatifs à l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 novembre 2019 au 12 décembre 2019 portant sur l'intérêt général du projet de relocalisation de l'EHPAD sur le secteur des Moles ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Chef,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur préconisant la prise en compte des observations émises par la DDT de l'Isère,

Vu le dossier de déclaration de projet portant sur la relocalisation de l'EHPAD sur le secteur des Moles et la mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef comprenant :

- La notice explicative comprenant l'Evaluation environnementale en vue de compléter le rapport de présentation du PLU,

- Les documents graphiques du Règlement.

Considérant que le dossier de déclaration de projet portant sur la relocalisation de l'EHPAD sur le secteur des Moles et la mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.123-23-1 du Code de l'Urbanisme faisant suite notamment à la mise à disposition des élus du Conseil municipal des documents suivants :

- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef étant indiqué les évolutions apportées aux pages 25 et 32 du rapport de présentation suite aux deux remarques formulées par la DDT de l'Isère,
- Le dossier soumis à l'enquête comprenant en particulier :
 - Le bilan de la concertation,
 - Le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques mentionnant leurs avis favorables, assortis de deux remarques formulées par la DDT relatives à une précision à apporter au rapport de présentation concernant le volet agricole et la mise à jour d'une carte repérant les aménagements en cours liés aux terrains de tennis (abandon du projet de terrain couvert),
- Le rapport et les conclusions motivées de l'enquête, notant l'avis favorable du Commissaire-enquêteur, préconisant la prise en compte des observations de la DDT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité du PLU, tel qu'annexées à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 17 votes pour ;
- 7 abstentions ;

- ADOPTE la déclaration de projet concernant la relocalisation de l'EHPAD sur le secteur des Moles considérant l'intérêt général du projet
- DIT que cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU, telles qu'elles sont annexées à la présente.

Le dossier est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Saint-Chef aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, au Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article [L. 133-1](#) du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

N°2020/02/13

OBJET: Prolongation de l'opération « ravalement de façade » jusqu'au 31 décembre 2020

M. le Maire rappelle qu'une opération « ravalement des façades » a été lancée en 2017, dans un souci de valorisation du centre ancien de la commune.

Une mission d'animation et d'accompagnement architectural de cette opération a alors été confiée à l'association SOLiHA, pour une durée de 3 ans.

Cette mission s'étant achevée le 15 février 2020, il est proposé de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre à la prochaine municipalité de tirer le bilan de ce dispositif et d'en fixer le devenir.

Il convient, pour cela, de signer un contrat avec l'association SOLIHA pour l'année 2020.

Commune de Saint-Chef - Séance du 27 février 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer avec l'association SOLIHA le projet de contrat d'opération de ravalement de façade – suivi animation de la campagne pour l'année 2020, joint à la présente délibération.

N°2020/02/14

OBJET: Concession d'une servitude de passage de tréfonds sur les parcelles AD 49 et 54

M. le Maire expose que, par jugement rendu en date du 09 mai 2019, le tribunal de grande instance de Bourgoin-Jallieu a fixé une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AD numéro 49 et 54 appartenant à la commune, pour le passage des réseaux desservant les parcelles cadastrées section AD numéro 47 et 48 appartenant à Madame Sarah LEGHIE, moyennant le versement, par cette dernière, d'une indemnité de 250 € à la commune.

Pour ce faire, un acte authentique a été dressé par Maître Emilie COSTES, notaire associé de la Société civile professionnelle dénommée "Marie-Christine LAYDERNIER et Emilie COSTES, notaires associés d'une société civile professionnelle" dont le siège est à Bourgoin-Jallieu (38304), 2 rue Pontcottier, étant précisé que Mme Sarah LEGHIE prendra en charge les frais afférents à cet acte.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer cet acte dont le projet est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique pour constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AD numéro 47 et 48, joint à la présente délibération.